

SERVICES TECHNIQUES

GB/DR/MM

ARRETE PERMANENT N° 12-2009

Le Maire de la commune de Vert-Saint-Denis,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement sanitaire départemental précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents,

Considérant que les mesures prises par la collectivité ne peuvent donner des résultats satisfaisants, présence ou non de service hivernale, d'autant que les habitants participent en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leurs sont imposées par la loi dans l'intérêt de tous ;

Considérant la nécessité d'associer les riverains aux opérations de viabilité hivernale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires, sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons et sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

Article 2 :

Par temps de gelée, il est interdit de déverser sur la rue la neige ou glace provenant des jardins, des cours ou de l'intérieur des immeubles et propriétés. Il est défendu également de faire couler de l'eau sur la voie publique, les trottoirs et autres lieux de passages piétons.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Secrétaire de Mairie, le Commissaire de Police, les Agents de la Police Municipale et Nationale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tout Agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vert-Saint-Denis, le 30 janvier 2009

Le Maire,
Gérard BERNHEIM



Hôtel de Ville
2, rue Pasteur
77240 Vert-Saint-Denis

Ville nouvelle de Sénart

Tél : 01 64 10 59 00

Fax : 01 64 10 59 10

www.vert-saint-denis.fr

E-mail : mairie@vert-saint-denis.fr